

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Alternative Service Delivery/Autres modes de prestation
des services
11 Laurier/11 rue Laurier
7B3, Place du Portage Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SITE SUPPORT SRVCS - CFB GOOSE BAY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0123-15CE01/B	Date 2015-10-19
Client Reference No. - N° de référence du client W0123-15CE01	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PSD-005-25414
File No. - N° de dossier 005psd.W0123-15CE01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Singh, Shaila	Buyer Id - Id de l'acheteur 005psd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2979 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 WING GOOSE BAY HAPPY VALLEY-GOOSE Newfoundland and Labrador A0P1C0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0123-15CE01/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

005psdW0123-15CE01

Buyer ID - Id de l'acheteur

005psd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0123-15CE01

S'il vous plaît voir le suivant.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

Demande d'expression d'intérêt et de qualification Ministère de la Défense nationale

**5^e Escadre de Goose Bay
Services de soutien sur place**

Invitation n° W0123-15-CE01/B

***La présente demande de propositions comporte une exigence relative à la sécurité et
aux marchandises contrôlées.***

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

Table des matières

1.0	BUT.....	3
2.0	AUTORITÉ CONTRACTANTE (AC).....	3
3.0	COMMUNICATIONS	4
4.0	PORTÉE.....	4
5.0	GOVERNANCE DE L’INVITATION.....	5
6.0	TIERS INDÉPENDANTS ET CONFLITS D’INTÉRÊTS.....	5
7.0	PROCESSUS CONCURRENTIEL DE SÉLECTION DE FOURNISSEURS QUALIFIÉS	6
8.0	CALENDRIER PROVISOIRE	7
9.0	INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS INTÉRESSÉS	7
10.0	DATE ET HEURE DE CLÔTURE.....	8
11.0	MODALITÉS	8
12.0	PERSONNE-RESSOURCE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	10
	Annexe A – Conditions générales de qualification	11
	Annexe B – Formulaire d’identification des fournisseurs.....	27
	Annexe C – Critère de qualification	29
	Annexe D – Formulaires de références de clients	37
	Annexe E – Liste des administrateurs.....	39
	Annexe F – Exigences relatives à la sécurité.....	40
	Annexe G – Énoncé des travaux	42

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

1.0 BUT

- 1.1. La présente Demande d'expression d'intérêt et de qualification (DEIQ) est la première étape d'un processus concurrentiel visant à sélectionner des fournisseurs qualifiés pour fournir tous les services de soutien inclusif sur place à la base des Forces canadiennes de la 5^e Escadre Goose Bay.
- 1.2. La présente DEIQ ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ou marché ne sera conclu, avec toute personne ou entité, à partir de la présente DEIQ. L'émission de la présente DEIQ ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada et elle n'autorise aucunement les éventuels participants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada.
- 1.3. La présente DEIQ ne doit pas être considérée comme un engagement à émettre une demande de propositions, à conclure des accords ou à attribuer des contrats. Si le Canada publie un appel de propositions, les conditions de l'appel de propositions seront assujetties à la discrétion absolue du Canada, et aucun élément de la présente DEIQ ne limitera ce pouvoir discrétionnaire.
- 1.4. Tout fournisseur ayant démontré qu'il respecte les modalités énoncées dans la présente DEIQ sera ajouté à la liste des répondants présélectionnés et sera invité à participer au processus de DP subséquent.
- 1.5. Dans l'éventualité où un seul répondant serait conforme, le Canada mènera des négociations avec ce répondant sur une base non concurrentielle.
- 1.6. Le Canada accueille favorablement la rétroaction et les commentaires de tout fournisseur intéressé sur tout volet de ce processus d'approvisionnement. Prière de fournir les présents commentaires à l'autorité contractante susmentionnée.

2.0 AUTORITÉ CONTRACTANTE (AC)

Autorité contractante de TPSGC : Shaila Singh
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Secteur des achats commerciaux et de la gestion de l'approvisionnement
Autres formes de prestations de services (AFPS) et projets spéciaux
Courriel : shaila.singh@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Téléphone : 613-420-2979

3.0 COMMUNICATIONS

Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec les représentants du gouvernement pendant la période de soumission doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante susmentionnée, laquelle est responsable de la surveillance du processus d'invitation à soumissionner. À défaut de se conformer à cette exigence durant la période de soumission (pour cette unique raison), le soumissionnaire ou répondant pourrait être disqualifié du processus.

4.0 PORTÉE

- 4.1 La base des Forces canadiennes de la 5^e Escadre Goose Bay se trouve près de Happy Valley-Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite obtenir des services de soutien sur place à la base. Les services qu'un seul entrepreneur devra fournir comprennent, mais sans s'y limiter nécessairement, les services d'alimentation, l'entretien des routes et des terrains, les services de transport, les services de communication, les services de TI, les services de lutte contre les incendies, les services de contrôle de la circulation aérienne et les services d'entretien des véhicules et de l'infrastructure. Le besoin comprend également le soutien aux activités du MDN telles que l'exploitation de l'aérodrome et le soutien au 444^e Escadron de soutien au combat, au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et à la formation militaire canadienne et étrangère. Ce soutien sera apporté au besoin.
- 4.2 L'entrepreneur sera responsable de l'ensemble de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution des services susmentionnés. Voici certains types d'équipement qui devront notamment être fournis par l'entrepreneur : camions de lutte contre les incendies et équipement auxiliaire; équipement de manutention de matériel; véhicules servant à l'entretien des routes et des terrains ainsi que l'équipement connexe; véhicule de transport, comme des voitures, des autobus, etc. Le Canada fournira de l'équipement fourni par le gouvernement. Une liste complète de l'équipement fourni par le gouvernement figure dans les tableaux de la section 10 de l'annexe G – Énoncé des travaux.
- 4.3 Le contrat devrait être d'une durée de deux ans, plus deux périodes d'options d'un an chacune.
- 4.4 Ce besoin pourrait être annulé si Goose Bay se voit confier un rôle à long terme avant la diffusion de la DP ou l'attribution du contrat, puisque le Canada prévoit établir un contrat à long terme une fois ce rôle défini.
- 4.5 Les exigences en matière de sécurité sont fournies à l'annexe F.

5.0 GOUVERNANCE DE L'INVITATION

- 5.1 La sélection de fournisseurs qualifiés pour fournir tous les services de soutien inclusif sur place à la base des Forces canadiennes de la 5^e Escadre Goose Bay est assujettie aux lois, aux accords commerciaux et aux politiques gouvernementales suivantes, le cas échéant.
- 5.2 Accord sur le commerce intérieur (ACI) : la sélection du fournisseur est assujettie à l'ACI.
- 5.3 *Loi sur la production de défense* : tous les contrats d'approvisionnements ou d'entreprises de défense de TPSGC sont régis par les dispositions de cette loi.
- 5.4 Programme des marchandises contrôlées (PMC) : la sélection du fournisseur est assujettie au PMC. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web à l'adresse : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>.
- 5.5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi : la sélection du fournisseur et le contrat sont assujettis aux dispositions du programme. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web à l'adresse : http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml.
- 5.6 Numéro d'entreprise : les fournisseurs participants doivent obtenir un « numéro d'entreprise – approvisionnement » à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>.

6.0 TIERS INDÉPENDANTS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 6.1 Le Canada a retenu les services des entrepreneurs suivants du secteur privé pour préparer la présente DEIQ.
- a) ASC Group Inc.
 - b) Samson & associés
- 6.2 Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réel ou apparent), les soumissions émanant de ces entrepreneurs (et de tout sous-traitant, employé, agent ou représentant de ces entrepreneurs qui a participé à la préparation de la présente demande de soumissions) ou les soumissions à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. En présentant une soumission, le soumissionnaire ou répondant atteste de la non-existence d'un tel conflit d'intérêts. Le Canada peut, à sa seule discrétion, déterminer s'il existe un conflit d'intérêts.

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- 6.3 ASC Group Inc. fournira une formation non spécialisée sur l’utilisation du logiciel TF!^{MC} qui sera utilisé par le Canada dans l’évaluation des propositions en réponse à la deuxième étape du présent processus concurrentiel. Aux fins du présent article 6.0 et de l’article 10 de l’annexe A, Conditions générales de qualification, le fait que les soumissionnaires recevront d’ASC Group Inc. une formation non liée à un projet sur l’utilisation du logiciel TF!^{MC}, afin d’être en mesure de présenter une soumission ou d’obtenir des renseignements techniques ou tarifaires auprès d’ASC Group Inc. au sujet des produits logiciels de l’entreprise qu’ils souhaiteraient proposer dans le cadre de leur solution, ne représente pas un conflit d’intérêts.
- 6.4 Samson & associés surveillera l’équité du processus de sélection afin de garantir que l’entrepreneur pour les services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay sera sélectionné dans le cadre d’un processus équitable, ouvert et transparent et qu’un traitement identique sera accordé à tous les concurrents.

7.0 PROCESSUS CONCURRENTIEL DE SÉLECTION DE FOURNISSEURS QUALIFIÉS

7.1 Le processus de sélection comprendra les activités suivantes :

7.1.1 Demande d’expression d’intérêt et de qualification (DEIQ)

- a. L’objectif de la DEIQ consiste à constituer un bassin de répondants présélectionnés, dans le cadre de tout processus concurrentiel de DP subséquent. Afin de réduire le délai de traitement, la DEIQ sera fondée sur des critères simples et concis, tout en étant complets, justes et ouverts. La vérification des qualifications reposera sur le principe de réussite et d’échec.
- b. Les fournisseurs sont priés de se faire connaître et de présenter une réponse en soumettant le formulaire fourni aux annexes B, C et E. Les fournisseurs sont invités à examiner attentivement les critères de qualification et les exigences qui figurent dans ces annexes.
- c. Les réponses à la DEIQ doivent être complètes; elles seront examinées dans l’état où elles auront été soumises. Cependant, à l’étape de la vérification des qualifications, le Canada peut demander que les répondants fournissent des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires à l’égard de tout aspect de leur présentation. Le Canada soumettra toutes ses demandes d’éclaircissements par écrit, en envoyant un courriel à l’autorité contractante.

Les répondants doivent prendre les dispositions appropriées pour que ces demandes d’éclaircissements fassent l’objet d’une réponse rapide, dans un délai de deux jours ouvrables.

- d. Tout répondant ayant franchi l’étape de vérification des qualifications, c’est-à-dire qu’il satisfait aux critères de qualification figurant dans la DEIQ, sera ajouté à la liste des répondants présélectionnés et sera invité à participer au processus de DP subséquent.

7.1.3 Demande de propositions et évaluation

- a. Le Canada pourrait publier une DP.
- b. Il sera recommandé à la haute direction d’attribuer le contrat de services de soutien sur place à la base des Forces canadiennes de la 5^e Escadre Goose Bay au proposant offrant le plus bas prix conformément aux critères d’évaluation de la DP.

8.0 CALENDRIER PROVISOIRE

8.1 Un calendrier pour la DEIQ et les activités préalables à la DP est fourni ci-dessous :

Activité	Échéance
Dernier jour pour poser des questions concernant la DEIQ	2 novembre 2015
Clôture de la DEIQ	6 novembre 2015
Fin de la vérification des qualifications	12 novembre 2015
Publication de la DP finale	13 novembre 2015

9.0 INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS INTÉRESSÉS

- 9.1 Pour se préqualifier dans le cadre du processus de DP, les fournisseurs intéressés doivent remplir le formulaire joint dans les annexes de la présente et fournir la preuve de conformité requise.
- 9.2 Critères de qualification – Statut juridique
- 9.3 Critères de qualification – Expérience et capacité
- 9.4 S’il est retenu comme répondant présélectionné :

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- a. le répondant convient de faire preuve de transparence financière, en utilisant une comptabilité à livre ouvert pendant le processus de DP, puis une fois le contrat attribué. Il accepte de se soumettre aux vérifications du gouvernement entourant toutes les questions relatives à l’entente-cadre et aux contrats subséquents;
- b. Un répondant présélectionné peut retirer sa déclaration d’intérêt à l’égard de la DP en avisant l’autorité contractante, par écrit de son intention de ne pas participer au processus. Dès que l’autorité contractante reçoit un tel avis de retrait, le répondant est exclu du processus de DP et ne peut plus soumettre une proposition.

10.0 DATE ET HEURE DE CLÔTURE

10.1 La date et l’heure de clôture pour les réponses à la présente DEIQ sont :

le 9 novembre 2015, à 14 h HNE.

10.2 Les réponses à la DEIQ doivent inclure les formulaires des annexes de la présente dûment remplis et signés, et elles doivent être transmises par courrier électronique à l’autorité contractante.

11.0 MODALITÉS

11.1 Le présent document concerne la demande d’expression d’intérêt et de qualification. Le Canada se réserve le droit de modifier en tout temps une partie ou toutes les parties de la DEIQ, lorsqu’il le juge nécessaire.

11.2 Le Canada n’est pas tenu de publier une demande de propositions, de sélectionner un proposant en particulier ou de négocier un contrat.

11.3 Une fois publiée, la DP aura priorité.

11.4 Seuls les répondants retenus seront autorisés à présenter des propositions dans le cadre de la DP subséquente.

11.5 Le Canada ne remboursera aucune personne ou entité pour les frais qu’elle a engagés pour répondre à la présente DEIQ ou à la DP subséquente ou pour participer au processus concurrentiel à titre de répondant, de répondant présélectionné, de proposant ou de proposant présélectionné.

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- 11.6 Toutes les demandes de renseignements en lien avec la présente DEIQ doivent être présentées par écrit à l’autorité contractante au plus tard le 2 novembre 2015 à 14 h HNE. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- 11.7 Les réponses à la DEIQ ainsi que les annexes dûment remplies, doivent être soumises à l’autorité contractante de la façon décrite ci-dessus, au plus tard à la date et à l’heure de clôture. Si les renseignements contenus dans la réponse ne sont pas clairs, le répondant devra fournir des précisions à la demande de l’autorité contractante, dans un délai de deux jours ouvrables.
- 11.8 En soumettant une réponse à la DEIQ, le répondant signifie son consentement quant aux critères de qualification, aux engagements et aux conditions stipulées dans le présent document.
- 11.9 En outre, le répondant reconnaît que s’il commet certaines infractions, il pourrait devenir inadmissible à l’attribution d’un contrat. En présentant une réponse à la DEIQ, le répondant déclare qu’il n’a jamais été reconnu coupable de l’une des infractions visées à l’article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), à l’article 124 (Achat ou vente d’une charge), à l’article 380 (Fraude) ou à l’article 418 (Vente d’approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada* ou de l’une des infractions visées à l’alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), au paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou à l’article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.
- 11.10 Une réponse à la présente DEIQ présentée par une coentreprise doit être signée par tous les membres de la coentreprise. Si une coentreprise est retenue parmi les proposants présélectionnés, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l’exécution de tout contrat subséquent.
- 11.11 En soumettant une réponse à la présente DEIQ, le répondant accepte d’être lié par toutes les conditions de cette dernière.
- 11.12 Le Canada peut, à son entière discrétion et sans y être obligé, accepter et examiner les documents et le matériel de répondants ou de parties intéressées que le Canada a demandés ou a reçus après la date de clôture de la DEIQ. Cela inclut les réponses aux demandes de clarifications formulées par le Canada pour établir l’admissibilité de répondants en vertu de la présente DEIQ. Cela inclut aussi, sans s’y limiter, tout document, toute réponse ou tout renseignement que ce soit.

- 11.13 Le Canada évaluera les réponses à la lumière des objectifs généraux de la présente DEIQ, qui visent entre autres à stimuler la concurrence. Le Canada aura le pouvoir discrétionnaire absolu de préqualifier un répondant, peu importe que sa réponse comporte des lacunes ou des erreurs, dans la mesure où le Canada conclut hors de tout doute que ces lacunes ou erreurs ne sont pas significatives, compte tenu des buts et de l'esprit de la présente DEIQ. Aussi, aucun répondant ne pourra demander quelque indemnisation que ce soit à la suite de sa participation à la présente DEIQ.
- 11.14 Le Canada reconnaît qu'un répondant présélectionné peut changer de propriétaire, faire l'objet d'une réorganisation ou saisir d'autres occasions, de temps à autre, après la qualification aux fins de la DEIQ et avant la conclusion de la DP et que ces faits pourraient entraîner des changements à la structure ou à l'organisation du répondant. Si une réorganisation ou un autre changement d'entreprise survient ou est proposé par un répondant présélectionné, à tout moment avant ou après sa présélection, et que ce changement peut avoir une incidence sur son statut juridique ou sur sa présélection, le Canada peut, à son absolue discrétion, sur la base des principes et de l'esprit de la présente DEIQ, examiner la situation et déterminer si le répondant présélectionné, dans sa nouvelle forme, demeure qualifié pour soumettre une proposition en tant que proposant.

12.0 PERSONNE-RESSOURCE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- 12.1 Le Canada accusera réception des courriels entrants dans un délai d'un jour ouvrable. Les fournisseurs intéressés sont responsables de la livraison des demandes de renseignements à l'autorité contractante.
- 12.2 Les questions soumises à toute personne autre que l'autorité contractante précisée ci-dessus, ou sous toute autre forme que celle indiquée, n'obtiendront pas de réponse. Les réponses fournies de toute autre façon que celle indiquée ci-dessus ne seront pas exécutoires pour aucune des parties.
- 12.3 Le Canada se réserve le droit de ne répondre ni aux questions reçues après la date indiquée ci-dessus, ni aux questions qui ne sont pas pertinentes à la DEIQ. Toutes les réponses seront rendues publiques par l'intermédiaire d'achatsetventes.gc.ca. Si une demande de renseignements a un caractère exclusif, le Canada se réserve le droit de répondre uniquement au demandeur, à sa seule discrétion.

Annexe A – Conditions générales de qualification

Aux fins de la présente demande d’expression d’intérêt et de qualification, le terme « soumission » et « soumissionnaire » signifient respectivement « réponse » et « répondant ».

01 Dispositions relatives à l’intégrité – soumission

3. Interprétation

Aux fins des présentes dispositions relatives à l’intégrité, les définitions suivantes s’appliquent :

« entente administrative »

entente négociée entre un fournisseur ou un fournisseur éventuel et le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG) comme il est prévu dans la [Politique d’inadmissibilité et de suspension](#).

« affilié »

quiconque, incluant mais sans s’y limiter, les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, entreprises, sociétés de personnes, associations de personnes, sociétés mères ou ses filiales, qu’elles soient en propriété exclusive ou non, de même que les personnes, administrateurs, agents et employés clés si :

- i. l’entrepreneur ou la société contrôle l’autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- ii. un tiers a le pouvoir de contrôler l’entrepreneur ou la société.

« contrôle »

a. Contrôle direct, par exemple :

- i. une personne contrôle une personne morale si les garanties de la personne morale auxquelles sont rattachés plus de 50 pour cent des droits de vote pouvant être exercés pour élire les administrateurs de la personne morale sont la propriété effective de la personne et les votes rattachés à ces garanties sont suffisants, si exercés, pour élire la majorité des administrateurs de la personne morale;
- ii. une personne contrôle une corporation structurée selon le principe corporatif si la personne et toutes les entités contrôlées par celle-ci ont le droit d’exercer plus de 50 pour cent des droits de vote nécessaires à une réunion annuelle ou pour élire la majorité des administrateurs de la corporation;
- iii. une personne contrôle une société non constituée en personne morale, autre qu’une société en commandite, si plus de 50 pour cent des titres de participation, peu importe leur désignation, selon lesquels la société est

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

divisée, sont la propriété effective de cette personne et que la personne a la capacité de diriger les affaires et les activités de la société;

- iv. le partenaire général d'une société en commandite contrôle la société en commandite;
- v. une personne contrôle une société si cette personne a une influence directe ou indirecte dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait de la société.

- b. Présomption de contrôle, par exemple :
La personne qui contrôle une entité est réputée contrôler toute autre entité contrôlée ou réputée contrôlée par celle-ci.
- c. Contrôle indirect, par exemple :
une personne est présumée contrôler, au sens des alinéas *a)* ou *b)*, une société lorsque le total de
 - i. toutes les garanties de la société qui sont la propriété effective de cette personne;
 - ii. toutes les garanties de la société qui sont la propriété effective de toute société contrôlée par cette personne :

est tel, que si cette personne et toutes les sociétés mentionnées au sous-alinéa *c)(ii)* qui sont le propriétaire effectif des garanties de cette société étaient une seule personne, cette personne contrôlerait l'entité.

« inadmissibilité »

non admissible pour l'obtention d'un contrat.

« suspension »

détermination d'inadmissibilité temporaire par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.

4. Déclaration

- a. Les soumissionnaires ou répondants doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et être admissibles pour l'attribution d'un contrat en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). En outre, les soumissionnaires ou répondants doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive et qui rend compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande de soumission et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats seulement s'ils pourront s'acquitter de toutes les obligations prévues au contrat.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

b. En présentant une soumission, les soumissionnaires ou répondants attestent comprendre que le fait d'avoir été déclarés coupable de certaines infractions les rendra inadmissibles à l'obtention d'un contrat. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'attribution du contrat. S'il est déterminé par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, après l'attribution du contrat, que le soumissionnaire a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, après une période de préavis déterminée, de résilier le contrat pour manquement.

5. Liste de noms

a. Les soumissionnaires ou répondants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs. Les soumissionnaires ou répondants qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires ou répondants qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

b. Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

c. Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

6. Demande de renseignements supplémentaires

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, validations d'un tiers qualifié par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux et autres éléments prouvant son identité ou son admissibilité à conclure un contrat avec le Canada. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux condamnations pour certaines infractions et à toute absolution conditionnelle ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

7. *Loi sur le lobbying*

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni ses affiliés n'ont versé ou convenu de verser directement ou indirectement, ni ne verseront à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat si le versement des honoraires requiert que la personne présente une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#).

8. Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste :

- a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions suivantes, laquelle entraînerait une incapacité légale en vertu du paragraphe 750(3) du [Code criminel](#) et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon ou obtenu une absolution comme il est décrit au paragraphe Pardons accordés par le Canada :
 - i. l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou à l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#); ou
 - ii. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*) du [Code criminel](#); ou
- b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié du soumissionnaire inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

9. Infractions commises au Canada

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste :

- c. que lui-même et ses affiliés n'ont pas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la soumission, été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions suivantes qui les rendrait inadmissibles à obtenir un contrat conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon ou obtenu une absolution comme il est décrit au paragraphe Pardons accordés par le Canada :
 - i. l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et de documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du [Code criminel](#), ou
- ii. l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la [Loi sur la concurrence](#), ou
- iii. l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), ou
- iv. l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi sur la taxe d'accise](#), ou
- v. l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*), ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#), ou
- vi. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#), ou
- d. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié du soumissionnaire inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

Infractions commises à l'étranger

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste :

- a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la soumission, été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction dans une juridiction autre que celle du Canada, qui, de l'avis du Canada, serait similaire à une infraction traitée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale et Infractions commises au Canada, qui les rendrait inadmissibles à obtenir un contrat conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon comme décrit au paragraphe Pardons accordés par un gouvernement étranger et que :

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- i. la cour devant laquelle le soumissionnaire ou ses affiliés se sont présentés a agi dans les limites de ses pouvoirs,
 - ii. le soumissionnaire ou ses affiliés ont participé aux procédures judiciaires ou se sont assujettis à la compétence de la cour,
 - iii. la décision de la cour ne résulte pas d’une fraude, et
 - iv. le soumissionnaire ou ses affiliés ont eu droit de présenter à la cour toute défense à laquelle le soumissionnaire ou ses affiliés auraient eu le droit de présenter si les procédures judiciaires s’étaient déroulées au Canada; ou
 - b. qu’il n’a pas été déclaré coupable d’une infraction ou n’a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l’alinéa a) et qu’il n’a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu’il n’y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l’affilié du soumissionnaire inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l’alinéa a).
10. Inadmissibilité à l’obtention d’un contrat
 - a. Le soumissionnaire atteste comprendre que si lui ou tout affilié du soumissionnaire ont été déclarés coupable de certaines infractions ou ont été tenus responsables de certains actes, comme décrit aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l’étranger et Loi sur le lobbying, lui-même ou ses affiliés seront inadmissibles à l’obtention d’un contrat, sauf en cas d’exception destinée à protéger l’intérêt public.
 - b. Le soumissionnaire atteste comprendre qu’il est inadmissible à l’obtention d’un contrat lorsque déterminé par le ministre de TPSG conformément à la Politique d’inadmissibilité et de suspension, et lorsque la période d’inadmissibilité ou de suspension n’est pas encore expirée.
11. Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu’un soumissionnaire ou ses affiliés ne sont pas en mesure d’attester qu’ils n’ont pas été déclarés coupables de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l’étranger, le soumissionnaire doit remplir le [Formulaire de déclaration](#), qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d’approvisionnement.
12. Période d’inadmissibilité

Les règles suivantes déterminent la période pendant laquelle le soumissionnaire, ou un affilié du soumissionnaire, ayant été déclaré coupable de certaines infractions est inadmissible à l’obtention d’un contrat :

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- a. Pour toute infraction citée au paragraphe Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale pour laquelle le soumissionnaire, ou un affilié du soumissionnaire, a plaidé coupable ou a été déclaré coupable, la période d’inadmissibilité à l’obtention d’un contrat est indéfinie, sujet au paragraphe Pardons accordés par le Canada.
- b. Assujetti à une entente administrative, pour toute infraction citée aux paragraphes Infractions commises au Canada et Infractions commises à l’étranger pour laquelle le soumissionnaire, ou un affilié du soumissionnaire, a plaidé coupable ou a été déclaré coupable, selon le cas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la soumission, la période d’inadmissibilité pour l’obtention d’un contrat est de dix ans à partir de la date de détermination par le ministre de TPSG, sujet aux paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger.
- c. Assujetti à une entente administrative, pour toute question de violation indiquée au paragraphe de la *Loi sur le lobbying pour laquelle le soumissionnaire*, ou un affilié du soumissionnaire, a été tenu responsable, selon le cas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la soumission, la période d’inadmissibilité pour l’obtention d’un contrat est de dix ans à partir de la date de détermination par le ministre de TPSG, sujet aux paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger.

13. Pardons accordés par le Canada

Une détermination d’inadmissibilité à l’obtention d’un contrat ne sera pas effectuée ou maintenue par le ministre de TPSG dans le cadre des présentes dispositions relatives à l’intégrité, concernant une infraction ou un acte qui donne lieu ou pourrait donner lieu à une détermination d’inadmissibilité, si le soumissionnaire ou un affilié du soumissionnaire :

- a. a obtenu une absolution inconditionnelle pour l’infraction, ou une absolution conditionnelle en ce qui a trait à l’infraction et que ces conditions ont été satisfaites;
- b. a obtenu un pardon en vertu de la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté;
- c. a obtenu un pardon en vertu de l’article 748 du Code criminel;
- d. a reçu un avis de suspension dans le cadre de la *Loi sur le casier judiciaire*;
- e. a obtenu un pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire – dans sa version antérieure à la date d’entrée en vigueur de l’article 165 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

14. Pardons accordés par un gouvernement étranger

La détermination d'inadmissibilité à l'obtention de contrats gouvernementaux ne peut être faite ou maintenue, selon le cas, par le ministre de TPSG à l'égard des questions mentionnées au paragraphe Infractions commises à l'étranger et par rapport à une infraction ou à un acte qui a donné lieu ou donnera lieu à une détermination d'inadmissibilité, si le soumissionnaire ou ses affiliés ont en tout temps bénéficié de mesures étrangères qui sont similaires aux pardons canadiens, aux absolutions inconditionnelles ou conditionnelles, aux suspensions du casier ou à la restauration des capacités juridiques par le gouverneur en conseil.

15. Suspension de la période d'inadmissibilité

Le soumissionnaire atteste comprendre qu'une détermination d'inadmissibilité à l'obtention de contrats gouvernementaux effectuée en vertu des présentes dispositions relatives à l'intégrité peut être suspendue par le ministre de TPSG par le biais d'une entente administrative, dans la mesure permise par la loi. La période d'inadmissibilité applicable au soumissionnaire ou à ses affiliés et le droit de participer à un processus d'approvisionnement donné sont orientés par les modalités de l'entente administrative. Sujet au paragraphe Exception destinée à protéger l'intérêt public, une entente administrative peut uniquement suspendre une période d'inadmissibilité relativement aux invitations à soumissionner publiées après son établissement.

16. Période d'inadmissibilité pour avoir présenté des renseignements faux ou trompeurs

Le soumissionnaire atteste comprendre que s'il fait des déclarations fausses ou s'il présente des renseignements faux ou trompeurs, conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité, le ministre de TPSG déclarera le soumissionnaire inadmissible à obtenir des contrats pour une période de dix ans. La période d'inadmissibilité prend effet à partir de la date déterminée par le ministre de TPSG.

17. Période d'inadmissibilité en raison du non-respect d'ententes administratives

Le soumissionnaire atteste comprendre que, s'il a conclu une entente administrative et a enfreint l'une de ses modalités, le ministre de TPSG prolongera la période d'inadmissibilité d'une durée qu'il déterminera.

18. Suspension d'un soumissionnaire

Le soumissionnaire atteste comprendre que le ministre de TPSG peut suspendre un soumissionnaire et l'empêcher d'obtenir un contrat pour une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois, et que cette suspension peut être renouvelée pendant le déroulement de procédures criminelles, si le soumissionnaire a été accusé de l'une des infractions énumérées aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger ou a admis en être coupable. La période de suspension prend effet à la date déterminée par le

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

ministre de TPSG. Une période de suspension n’écourte ni n’arrête toute autre période d’inadmissibilité que le ministre de TPSG peut avoir imposée à un soumissionnaire.

19. Validation par un tiers

Le soumissionnaire atteste comprendre que s’il, ou l’un de ses affiliés, a été soumis à une période d’inadmissibilité à l’attribution de contrats à laquelle les paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger ne s’appliquent pas, il doit produire, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions, une confirmation émise par un tiers indépendant, reconnu au préalable par le ministre de TPSG, selon laquelle des mesures ont été prises pour que les actes répréhensibles à l’origine des condamnations ne se produisent plus. À défaut de produire la confirmation par un tiers indépendant en question, la soumission sera déclarée non recevable.

20. Sous-traitants

Le soumissionnaire ou répondant doit s’assurer que les contrats passés avec les premiers sous-traitants comprennent des dispositions relatives à l’intégrité qui sont similaires à celles imposées dans le contrat subséquent.

21. Exception destinée à protéger l’intérêt public

Le soumissionnaire ou répondant atteste comprendre :

- a. qu’à moins qu’il soit dans l’incapacité légale de conclure un contrat en application de l’article 750(3) du *Code criminel*, le Canada peut passer un contrat avec un soumissionnaire, ou un affilié du soumissionnaire, qui a plaidé ou a été déclaré coupable de l’une des infractions mentionnées aux paragraphes Infractions commises au Canada et Infractions commises à l’étranger s’il estime qu’il est nécessaire de le faire dans l’intérêt public, pour les raisons suivantes, mais sans s’y limiter :
 - i. il s’agit d’un cas d’extrême urgence où un retard serait préjudiciable à l’intérêt public,
 - ii. le soumissionnaire ou répondant est la seule personne capable d’exécuter le contrat,
 - iii. le contrat est essentiel au maintien de stocks d’urgence suffisants afin de prévenir toute pénurie possible,
 - iv. si le contrat n’est pas passé avec le soumissionnaire, cela pourrait compromettre considérablement la sécurité du pays, la santé, la sécurité ou le bien-être financier et économique de la population canadienne ou bien le fonctionnement d’une partie de l’administration publique fédérale;
- b. que le Canada peut se prévaloir du présent paragraphe pour conclure un contrat avec un soumissionnaire inadmissible seulement si ce dernier a conclu une

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

entente administrative avec le ministre de TPSG, selon des conditions qui sont nécessaires à la protection de l’intégrité du processus d’approvisionnement et qui peuvent s’appliquer à n’importe quel marché. Il n’est pas nécessaire que l’entente administrative ait été conclue avant l’invitation à soumissionner.

02 Numéro d’entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d’entreprise-approvisionnement (NEA) avant l’attribution d’un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d’inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l’agent d’inscription des fournisseurs le plus près.

03 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C. 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la demande de soumissions et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

04 Définition de soumissionnaire ou répondant

Le terme « *soumissionnaire ou répondant* » désigne la personne ou l’entité (ou dans le cas d’une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l’exécution d’un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire ou répondant, ni ses sous-traitants.

05 Présentation d’une soumission

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date de et à l’heure de clôture ou sur demande de l’autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou répondant ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l’article 17.
2. Il appartient au soumissionnaire ou répondant :
 - a. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - b. de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
 - c. de déposer une soumission complète au plus tard à la date et à l’heure de clôture;
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu’indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l’adresse indiquée dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournis à l’article 08;

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire ou répondant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission; et
 - f. de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.
2. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les invitations à soumissionner et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire ou répondant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire ou répondant à consulter les mises à jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.
 3. Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires ou répondants qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires ou répondants qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires ou répondants qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires ou répondants qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.
5. Sans objet
 6. Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R., 1985, ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R., 1985, ch. P-21).

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

7. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire ou répondant. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les [brochures techniques qui n'accompagnent pas](#) la soumission.
8. Une soumission ne peut pas être cédée ou transférée, que ce soit en tout ou en partie.

06 Soumissions déposées en retard

TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées.

07 Sans objet

08 Sans objet

09 Dédouanement

Le soumissionnaire a la responsabilité de prévoir un délai suffisant pour obtenir un dédouanement, lorsqu'il y a lieu, avant la date et l'heure de clôture de la soumission. Les retards dus à l'obtention d'un dédouanement ne peuvent être considérés comme des « retards imprévus dus au service postal » et ne seront pas admissibles selon l'article 07.

10 Capacité juridique

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise.

11 Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires ou répondants n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune proposition recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires ou répondants qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

12 Rejet d'une soumission

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - a. le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin;
 - b. un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible à déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
 - c. le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quel motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou de 'un sous-traitant proposé dans la soumission;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans sa soumission,
 - ii. le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire ou répondant en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

lui donnera un délai de 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :
 - i. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;
 - ii. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité/prix pour le Canada.

13 Sans objet

14 Sans objet

15 Sans objet

16 Déroulement de l'évaluation

1. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :
 - a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires ou répondants relatifs à la demande de soumissions;
 - b. communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires ou répondants;
 - c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires ou répondants;
 - d. examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires ou répondants pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans la demande de soumissions;
 - e. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires ou répondants en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

2. Les soumissionnaires ou répondants disposeront du nombre de jours établi dans la demande par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout élément ci-dessus. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

17 Coentreprise

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée coentreprise, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires ou répondants qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

18 Conflit d'intérêts / Avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires ou répondants sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires ou répondants et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.

2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ou répondants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

19 Ensemble du besoin

Les documents de demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ou répondants ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ou répondants ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles répondaient à des exigences antérieures.

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

Annexe B – Formulaire d’identification des fournisseurs

Conformément au document relatif à la demande d’expression d’intérêt et de qualification (DEIQ), référence datée du _____, publié sur MERX au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, selon les conditions qui y sont décrites :

Nous, (nom de l’entité juridique),

_____ (adresse), constituée en vertu des lois de (province ou territoire du Canada), considérons que nous avons satisfait aux critères de qualification pour être un éventuel fournisseur pour la prestation des services de soutien sur place à la base des Forces canadiennes de la 5^e Escadre Goose Bay.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l’objet de la DEIQ, des exigences en matière de sécurité et du contexte, précisés dans la DEIQ. Nous savons qu’il s’agit d’un processus concurrentiel et que le contrat subséquent sera régi par un ensemble de lois, d’ententes commerciales et de politiques gouvernementales, décrites dans la DEIQ.

Nous reconnaissons que le Canada a demandé les services de tiers pour l’aider dans le processus de sélection, et nous nous soumettrons aux restrictions décrites dans la DEIQ.

Nous acceptons la tenue du processus concurrentiel pour le choix d’un fournisseur en vue de la prestation de tous les services décrits dans la présente DEIQ.

Nous reconnaissons que le calendrier provisoire présenté dans la DEIQ est très ambitieux, et nous nous engageons à collaborer pleinement avec le Canada.

Nous avons fourni la preuve de conformité aux exigences de qualification comme il est demandé dans la DEIQ, et cette preuve se trouve dans la présente. Nous reconnaissons le droit du Canada de communiquer avec les références fournies, tout comme celui de vérifier de façon indépendante l’exactitude de tous les renseignements présentés.

Nous confirmons que, dans l’éventualité où nous figurerions sur la liste des répondants présélectionnés, nous respecterons les engagements présentés dans la DEIQ. En outre, si nous sommes choisis en tant qu’entrepreneur, nous respecterons aussi tous les engagements présentés dans la DEIQ.

Nous avons pris connaissance des conditions générales indiquées dans la DEIQ et nous les acceptons. Nous reconnaissons le droit du Canada, conformément au paragraphe 12, et nous avons suivi le protocole relatif aux communications décrit dans la DEIQ.

Nous confirmons que la langue officielle dans laquelle nous souhaitons correspondre avec le Canada est _____.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de mandant du répondant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la Réponse présentée sont exacts, à ma connaissance. Si la réponse est présentée par un partenariat ou une coentreprise, chaque entité composante doit fournir les renseignements suivants.

Notre personne-ressource est : (nom)

(titre)

(organisation)

(adresse)

(téléphone)

(adresse électronique)

Je/nous certifie/certifions que le soussigné est autorisé à prendre des engagements au nom de notre entreprise.

(signature/nom/titre/date)

(signature/nom/titre/date)

Annexe C – Critère de qualification

Preuve de conformité

1. Critères de qualification – Statut juridique

Renseignements exigés :

Les répondants doivent avoir l'intention de soumissionner à titre de soumissionnaire ou répondant principal.

Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada :

Nom et adresse de l'entreprise :

Détails relatifs à la société : (Numéro d'enregistrement, date de la constitution en société, territoire de compétence)

2. Critère de qualification des sociétés – Expérience et capacité

Le répondant doit avoir géré 2 projets ou programmes de même portée et de même envergure d'une durée minimale de 5 ans et de plus de 5 M\$. Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les références indiquées et de faire vérifier par d'autres sources indépendantes l'exactitude des renseignements fournis.

3. Critère de qualification des particuliers – Expérience et capacité

POSTE CLÉ : Voici le poste de direction clé qui est requis au sein de l'organisation de l'entrepreneur. **Gestionnaire de programme de l'entrepreneur** : Le gestionnaire de programme de l'entrepreneur (GPE) doit posséder une expérience pertinente liée à 2 projets d'envergure, de portée et de complexité similaire ou à un projet à long terme 10 ans ou plus. Le GPE proposé doit posséder au moins 10 années d'expérience relative à des opérations similaires, et au moins 15 années d'expérience de travail en tout.

4. Inscription à la visite des lieux et à la réunion des soumissionnaires

Le Canada peut organiser une visite des lieux et une réunion des soumissionnaires obligatoires dans le cadre du processus de DP. Les répondants à la présente DEIQ sont tenus de s'inscrire à la visite des lieux et à la réunion des soumissionnaires qui pourraient avoir lieu.

Le Canada n'acceptera des demandes d'inscription que de principaux soumissionnaires qui peuvent inclure des sous-traitants dans leur inscription. Un soumissionnaire ne peut inscrire qu'un maximum de trois (3) participants et désigner que un (1) remplaçant. Un soumissionnaire peut inscrire un maximum de un (1) participant par sous-traitant. Les soumissionnaires devraient aussi désigner un remplaçant. Les soumissionnaires doivent s'inscrire, par écrit, auprès de l'autorité contractante avant la clôture de la DEIQ.

Chaque soumissionnaire ou répondant devra fournir les renseignements suivants :

- a) une déclaration et une attestation selon lesquelles le soumissionnaire ou répondant répond à la définition de soumissionnaire ou répondant à l'article 04 du document

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

[2003](#) (2014-09-25), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, intitulé Définition de soumissionnaire;

- b) une liste de représentants et de représentants des sous-traitants, le cas échéant;
- c) une liste des questions qu'ils souhaitent présenter;
- d) une demande écrite d'autorisation d'hébergement à la base, au besoin.

Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque personne et le remplaçant proposé :

- a) Nom de famille
- b) Prénom
- c) Date de naissance
- d) Lieu de naissance
- e) Nationalité
- f) Preuve de niveau d'habilitation de sécurité délivrée par le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada REMARQUE : Fiabilité approfondie est le niveau minimal exigé.
- g) Poste
- h) Entreprise

Si le Canada organise une visite des lieux et une réunion des soumissionnaires, les clauses suivantes figureront dans la DP.

- 4.1 Les soumissionnaires (voir Définition de soumissionnaire, article 04 du document [2003](#) (2014-09-25), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels), ou le ou les représentants du soumissionnaire, sont tenus de participer à la visite des lieux et à la réunion des soumissionnaires. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui n'ont pas participé à la visite obligatoire des lieux et à la réunion des soumissionnaires. Si un soumissionnaire qui n'a pas participé à la visite des lieux ou à la réunion des soumissionnaires présente une soumission, celle-ci sera déclarée non recevable.
- 4.2 Des dispositions ont été prises pour la visite obligatoire des lieux et la réunion des soumissionnaires qui devraient se tenir à la 5^e Escadre Goose Bay du 30 novembre au 4 décembre 2015 (*le lundi 7 décembre 2015 et le vendredi 11 décembre 2015 devraient être réservés aux déplacements*). La réunion commencera le 8 décembre 2015 à 9 h, heure de l'Atlantique. Le Canada ne retardera pas le début de la réunion ou de la visite des lieux en raison d'arrivées tardives. Au cours de cette réunion, on examinera la portée du besoin décrite dans la demande de soumissions et on répondra aux questions. Les soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission doivent y participer ou envoyer un représentant.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

- 4.3 *Le déplacement des soumissionnaires sur la base pour la visite obligatoire des lieux et la réunion des soumissionnaires sera assuré. Les repas et le logement ne seront pas offerts; cependant, les participants peuvent manger à la salle à manger et passer la nuit à la base à leurs propres frais. Une confirmation écrite attestant que les hôtels n'ont pas de chambre vacante sera demandée.*
- 4.4 *Une autorisation de sécurité est requise pour pouvoir obtenir l'accès au site de la 5^e Escadre Goose Bay. L'agent de sécurité d'entreprise du soumissionnaire doit s'assurer que ses représentants détiennent l'autorisation de sécurité valide du niveau accru pour visiter le site. Toute personne qui omet de démontrer sa conformité aux exigences de sécurité avant la date limite d'inscription se verra refuser l'accès à la visite des lieux et à la réunion des soumissionnaires.*
- 4.5 Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite obligatoire des lieux et de la réunion des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.
- 4.6 Tous les participants devront signer une feuille de présence lors de la visite obligatoire des lieux et de la réunion des soumissionnaires. Les soumissionnaires doivent confirmer dans leur soumission qu'ils ont participé ou que leur représentant a participé à la visite des lieux.
- 4.7 L'ordre du jour provisoire comprendra :
- e) la réunion des soumissionnaires;
 - f) la visite des installations;
 - g) la formation au logiciel TF!^{MC}.

5. Inscription pour les marchandises contrôlées

Le Programme des marchandises contrôlées est un programme d'inscription et de conformité qui régit l'accès aux marchandises contrôlées au Canada, y compris celles visées par l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR). Les répondants doivent fournir une preuve de l'inscription de l'entreprise au Programme des marchandises contrôlées.

6. Viabilité financière

- 6.1. Exigence en matière de viabilité financière : Le répondant doit être financièrement viable pour conclure ce contrat. Afin de déterminer la viabilité financière du répondant, l'autorité contractante peut, dans un avis écrit à l'intention du répondant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le répondant doit fournir les renseignements suivants :
- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (rédigés par la firme de comptabilité externe du répondant, s'il y a lieu, ou encore rédigés à l'interne si aucun état financier n'a

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

été rédigé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du répondant ou, si l'entreprise est en activité depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, les états des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).

- b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le répondant doit également fournir, à moins que ce ne soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - c. Si le répondant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels de l'entreprise (le bilan et l'état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande ces renseignements.
 - d. Une attestation du dirigeant principal des finances ou d'un signataire autorisé du répondant indiquant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- 6.2. Si le répondant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par le titulaire du pouvoir de passation des marchés doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 6.3. Si le répondant est une filiale d'une autre entreprise, les renseignements financiers exigés par le titulaire du pouvoir de passation des marchés aux paragraphes 6.1.a) à d) ci-dessus doivent être fournis par la société mère elle-même.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

6.4. Renseignements financiers déjà fournis à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) : Le répondant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui ont déjà été consignés aux dossiers de TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. le répondant indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont versés aux dossiers et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b. le répondant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au répondant de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

6.5. Autres renseignements : Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander au répondant de fournir tout autre renseignement requis par le gouvernement du Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du répondant. Le fournisseur comprend également qu'un examen complet de sa viabilité financière pourrait aussi être effectué lors de la publication de demandes de soumissions individuelles dans le cadre de la DP ou d'un contrat subséquent.

6.6. Confidentialité : Si le répondant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada traitera ces renseignements de façon confidentielle, conformément aux alinéas 20(1)b) et 20(1)c) [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R., 1985, ch. A-1).

6.7. Les répondants doivent présenter les états financiers de l'entité juridique indiquée à l'article 1 de cette annexe. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires au besoin.

7. Attestations

Les répondants doivent remplir les attestations de l'appendice 1 de l'annexe C.

Appendice 1 de l'annexe C – Attestations

1. Attestations préalables à l'attribution du marché

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la soumission, mais elles peuvent aussi être fournies ultérieurement. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire ou répondant du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire ou répondant atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, le cas échéant, ne figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](#).

2.2.1 Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou répondant, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire ou répondant est une coentreprise, figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux \(PCF\)](#) » au moment de l'attribution du marché.

2.2.2 Le gouvernement du Canada aura aussi le droit de résilier le marché pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » pendant la durée du marché.

2.2.3 Le soumissionnaire ou répondant doit fournir au titulaire du pouvoir de passation des marchés l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#), dûment remplie avant l'attribution du marché. Si le soumissionnaire ou répondant est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

3. Dispositions relatives à l'intégrité

3.1 Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires ou répondants, les offrants et les fournisseurs qui sont incorporés, incluant ceux qui soumissionnent en tant que coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms des personnes qui occupent actuellement un poste d'administrateur au sein de leur entreprise. Les soumissionnaires ou

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

répondants, les offrants et les fournisseurs soumissionnant à titre d’entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. Les soumissionnaires ou répondants qui soumissionnent à titre de sociétés, d’entreprises ou de partenariats n’ont pas à fournir de liste de noms.

3.2 Les fournisseurs doivent soumettre le formulaire [Consentement à la vérification de l’existence d’un casier judiciaire \(PWGSC-TPSGC 229\)](#) pour les administrateurs ou propriétaires. Dans le cadre de la vérification du casier judiciaire, les personnes concernées pourraient devoir fournir leurs empreintes digitales ou d’autres renseignements permettant de mener à bien cette vérification.

4. Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Attestation

Je, le soumissionnaire ou répondant, en présentant les renseignements suivants au titulaire du pouvoir de passation des marchés, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l’objet d’une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l’entrepreneur, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d’évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d’exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire ou répondant. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au marché.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi, consultez le site Web [Emploi et Développement social Canada – Programme du travail](#).

Date : ____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n’est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée]

Remplir les parties A et B.

A. Cocher seulement une des déclarations suivantes :

() A1. Le soumissionnaire ou répondant atteste qu’il n’a aucun effectif au Canada.

() A2. Le soumissionnaire ou répondant atteste qu’il est un employeur du secteur public.

() A3. Le soumissionnaire ou répondant atteste qu’il est un [employeur régi par le gouvernement fédéral](#), assujetti à la [Loi sur l’équité en matière d’emploi](#).

() A4. Le soumissionnaire ou répondant atteste qu’il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l’effectif combiné comprend les employés permanents à temps

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d’une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

() A5. Le soumissionnaire ou répondant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;

() A5.1. Le soumissionnaire ou répondant atteste qu’il a signé un [Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi](#) valide et en vigueur avec Emploi et Développement social Canada – Programme du travail.

OU

() A5.2. Le soumissionnaire ou répondant atteste qu’il a présenté le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi \(LAB1168\)](#) à Emploi et Développement social Canada – Programme du travail. Comme il s’agit d’une condition préalable à l’attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail d’Emploi et Développement social Canada.

B. Cocher seulement une des déclarations suivantes :

() B1. Le soumissionnaire ou répondant n’est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire ou répondant fait partie d’une coentreprise et chaque membre de celle-ci doit fournir à l’autorité contractante l’annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Attestation » remplie. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions figurant dans la demande de propositions, le soumissionnaire ou répondant ou ses employés sont-ils d’anciens fonctionnaires touchant une pension? Oui ()
Non ()

Si oui, le soumissionnaire ou répondant doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- i. nom de l’ancien fonctionnaire;
- ii. date de la cessation d’emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires ou répondants acceptent que le statut du soumissionnaire ou répondant retenu, en tant qu’ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l’Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

Annexe D – Formulaire de références de clients

FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE CLIENTS – PROJET/PROGRAMME

Les références des clients devront fournir les renseignements suivants pour chaque projet présenté par le répondant :	
Nom/description du projet	
Description des travaux exécutés par le répondant dans le cadre du projet	
Description de la méthode de passation de marchés utilisée pour le projet	
Détails du projet	
Lieu du projet	
Envergure du projet	
Décrire la portée globale du projet	
Décrire tout changement important de la portée durant le projet	
Personne avec qui communiquer et témoignage	
Nom de l'entreprise donnée en référence par le client	
Nom du représentant de la référence du client	
Titre du représentant de la référence du client	
Numéro de téléphone du représentant de la référence du client	Code régional ___ - numéro ___ - ____
Témoignage du représentant de la référence du client	Je certifie par la présente que l'information fournie dans la référence de ce client est vraie et repose sur des faits. _____ <i>Signature</i> _____ <i>Date</i> _____
Nom de l'entreprise du répondant	
Nom du représentant du répondant	
Titre du représentant du répondant	
Numéro de téléphone du représentant du répondant	Code régional ___ - numéro ___ - ____
Témoignage du représentant du répondant	Je certifie par la présente que l'information fournie dans la référence de ce client est vraie et repose sur des faits. _____ <i>Signature</i> _____ <i>Date</i> _____

Note au répondant : L'information ci-dessus doit être fournie pour chacun des projets présentés.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE CLIENTS – PERSONNES CLÉS

Les références des clients devront fournir les renseignements suivants pour chaque projet présenté par le répondant :	
Nom de la personne clé	
Poste clé	
Description des travaux exécutés par la personne clé dans le cadre du projet	
Description de la durée et de l'étape du projet où la personne clé a fourni des services	
Détails du projet	
Lieu du projet	
Envergure du projet	
Décrire la portée globale du projet	
Décrire tout changement important de la portée durant le projet	
Date d'achèvement initiale	
Date d'achèvement réelle ou prévue	
S'il y a lieu, expliquer tout écart entre les dates d'achèvement initiale et réelle ou prévue	
Personne avec qui communiquer et témoignage	
Nom de l'entreprise donnée en référence par le client	
Nom du représentant de la référence du client	
Titre du représentant de la référence du client	
Numéro de téléphone du représentant de la référence du client	Code régional ___ - numéro ___ - ____
Témoignage du représentant de la référence du client	Je certifie par la présente que l'information fournie dans la référence de ce client est vraie et repose sur des faits. _____ <i>Signature</i> _____ <i>Date</i> _____
Nom de l'entreprise du répondant	
Nom du représentant du répondant	
Titre du représentant du répondant	
Numéro de téléphone du représentant du répondant	Code régional ___ - numéro ___ - ____
Témoignage du représentant du répondant	Je certifie par la présente que l'information fournie dans la référence de ce client est vraie et repose sur des faits. _____ <i>Signature</i> _____ <i>Date</i> _____

Note au répondant : L'information ci-dessus doit être fournie pour chacune des personnes clés présentées.

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

Annexe F – Exigences relatives à la sécurité

Les répondants sont informés que les exigences suivantes en matière de sécurité feront partie intégrante du processus de demande de propositions (DP) et doivent être respectées à la date de clôture de la DP, lorsqu’elles auront été établies :

L’entrepreneur ou l’offrant doit détenir en permanence, pendant l’exécution du marché ou de l’offre à commandes, une cote de sécurité d’installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le présent contrat donne accès à des marchandises contrôlées. Avant d’obtenir l’accès, l’entrepreneur doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de TPSGC.

Les membres du personnel de l’entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l’accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC/TPSGC.

Les employés de l’entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS À DIFFUSION NON RESTREINTE ou à des lieux de travail dont l’accès est réglementé doivent CHACUN détenir une attestation de sécurité valide de niveau SECRET ou CONFIDENTIEL, selon le cas, attribuée ou approuvée par la DSIC/TPSGC.

Les employés de l’entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS À DIFFUSION RESTREINTE ou à des lieux de travail dont l’accès est réglementé doivent CHACUN détenir une attestation de sécurité valide de niveau SECRET ou CONFIDENTIEL, selon le cas, attribuée ou approuvée par la DSIC/TPSGC.

Les employés de l’entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens COMSEC doivent être citoyens canadiens, détenir une cote de sécurité valide correspondant au niveau de sécurité des renseignements ou des biens auxquels ils auront accès, avoir besoin de les connaître et avoir participé à une séance d’information COMSEC et avoir signé une attestation d’initiation COMSEC. L’accès aux renseignements ou aux biens par des ressortissants étrangers ou des étrangers résidents doit être autorisé, au cas par cas, par le chef de la Sécurité des TI, Services aux clients, du Centre de la sécurité des télécommunications Canada.

L’entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l’entrepreneur doit s’assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu’il la respecte.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l’autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

L’entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

- a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et du guide de sécurité (le cas échéant), joints à l’annexe ____;
- b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Solicitation No. – N° de l’invitation
W0123-15CE01/B

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
005psd

Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0123-15CE01

File No. – N° du dossier
CCC No./N° 005psdW0123-15CE01

CCC – FMS No/ N° VME

Annexe G – Énoncé des travaux

L'énoncé des travaux qui est fourni sous pli séparé est un document provisoire à titre informatif uniquement.

Demande de propositions pour le ministère de la Défense nationale

Annexe G Énoncé des travaux

5^e Escadre de Goose Bay Services de soutien sur place

Appel d'offres n° W0123-15-CE01

La présente demande de propositions comporte une exigence relative à la sûreté et aux marchandises contrôlées.